

## Avant les directives Européennes

### La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique

En 1992 de nombreux pays ont adopté un traité international, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, en vue de considérer ce qui pouvait être fait pour réduire le réchauffement global et faire face à toute hausse inévitable des températures.

Selon la Convention, les gouvernements signataires :

- Rassemblent et diffusent les informations sur les gaz à effet de serre, sur les différentes politiques nationales et sur les meilleures mises en pratiques ;
- Mettent en œuvre les stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter à leurs effets prévus, y compris la mise à disposition de soutien financier et technologique aux pays en voie de développement ;
- Coopèrent pour se préparer à l'adaptation aux effets des changements climatiques

### Le Protocole de Kyoto

En 1995, dans le cadre de la CCNUCC, des négociations ont débuté pour renforcer la réponse aux changements climatiques et deux ans plus tard, le Protocole de Kyoto fut adopté.

### L'Accord de Paris (2015)

L'Accord de Paris a été conclu en 2015 entre 195 pays.

Il ne contient pas d'objectifs de réduction concrets, mais bien l'obligation d'en avoir afin de mener une politique pour atteindre ces objectifs, ainsi qu'une évaluation quinquennale. Toutes les parties doivent de plus formuler des stratégies nationales à long terme pour 2020 au plus tard.

L'Accord de Paris est entré en vigueur depuis le 4 novembre 2016, après l'atteinte du seuil de ratification double d'au moins 55 pays représentant au moins 55% des émissions de GES mondiales.

La Belgique a ratifié l'accord en avril 2017

Cet Accord est juridiquement contraignant en vertu du droit international et exige des efforts de toutes les parties. Ces efforts ne sont plus inscrits dans l'Accord même, mais toutes les Parties déterminent elles-mêmes leurs contributions au niveau national (Nationally Determined Contributions -NDCs) qui doivent être révisées à la hausse tous les 5 ans.

- L'Accord vise à contenir l'élévation de température largement sous les 2°C (par rapport à l'ère préindustrielle) et même vise à limiter cette élévation de température à 1,5°C.
- Toutes les Parties sont obligées d'élaborer pour 2020 des stratégies sur le long terme pour un développement sobre en carbone. Ceci dans un but de « neutralité carbone » dans la deuxième moitié du 21<sup>ème</sup> siècle, c'est-à-dire un équilibre entre

- les émissions anthropogènes et l'absorption des GES (par des 'sinks' ou des puits de carbone).
- Il faudra également augmenter la capacité des pays à s'adapter au réchauffement climatique et renforcer la résilience aux changements climatiques (adaptation).
- Il faudra rendre les flux financiers compatibles avec la transition bas carbone et le renforcement de la résilience au réchauffement climatique.

## Les engagements européens dans la lutte contre les changements climatiques

### Engagements européens pour la période 2008-2012

A l'occasion du Protocole de Kyoto, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 8% dans la période 2008-2012 par rapport à l'année de référence 1990. Cet objectif de réduction commun a été réparti en objectifs distincts pour les états membres

### Engagements européens pour la période 2013-2020 : le paquet énergie-climat 2020

Afin d'assurer une certaine crédibilité sur la scène internationale, les autorités européennes ont élaboré un Paquet « Energie et Climat 2020 » en 2008. Celui-ci fixe trois objectifs pour 2020

- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (objectif indicatif), ou bien une réduction de 20% de la consommation énergétique par rapport au niveau attendu en 2020 sur la base de politiques inchangées ;
- Porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20% dans la consommation finale brute. Dans le secteur du transport, il y a également un objectif spécifique d'au moins 10% d'énergie renouvelable de la consommation totale pour le transport
- Réduire les émissions de GES de 20% par rapport à 1990. Cet objectif a été ancré auprès des Nations Unies grâce à l'amendement de Doha concernant la deuxième période d'engagement dans le cadre du Protocole de Kyoto (2013-2020)

### Engagements européens pour la période 2021-2030 : le paquet énergie-climat 2030

Lors du Conseil européen du 24 octobre 2014, les dirigeants européens se sont engagés d'ici 2030 à :

- Réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'ici 2030 par rapport à 1990 (cette réduction atteint 43% par rapport à 2005 pour le secteur ETS et 30% pour les secteurs non-ETS);
- Porter la part des sources d'énergie renouvelables à au moins 32%. L'objectif original de 27% a été revu à la hausse et sera révisé en 2023;
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5% (objectif indicatif<sup>14</sup>), autrement dit une réduction d'au moins 32,5% de la consommation énergétique (par rapport au niveau de référence). L'objectif original a également été augmenté et sera révisé en 2023.

## Feuille de route 'bas carbone' à l'horizon 2050

La communication de la Commission européenne (2011) contient une feuille de route avec plusieurs trajectoires devant mener à une réduction des émissions de GES à l'ordre de 80 à 95% en 2050 par rapport à 1990.

Elle contient également une série de jalons à moyen terme.

En novembre 2018 la Commission européenne a présenté sa vision stratégique à long terme en vue de parvenir à une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat d'ici à 2050.

Passer à une économie bas carbone pour l'Europe signifie en premier lieu une diminution d'émissions de GES, et cela propose également des avantages ; comme une diminution de la dépendance vis-à-vis des carburants fossiles (également financièrement), de nouveaux emplois, une meilleure qualité de l'air et une meilleure santé.

Désormais tous les états membres doivent développer leur feuille de route nationale et rendre leur économie bas carbone.



Modernisation de l'économie - Rôle de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1512481277484&uri=CELEX:52016DC0860>

Ces textes sont extraits d'un article publié par Bruxelles Environnement

[https://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/Clim\\_04](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Clim_04)